



ARRETE N° 99 V / 2024
réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la demande du Comité des Fêtes d'organiser du **jeudi 06 juin 2024 à 17 heures jusqu'au dimanche 09 juin 2024 à 20h30, un vide-greniers place du Marché, sur les boulodromes et rue Clovis de Vouillé**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

Article 1^{er}.- En raison de l'organisation d'un vide-greniers, la circulation et le stationnement sur le **boulodrome côté WC public** seront interdits du **jeudi 06 juin 2024 à 17 heures jusqu'au dimanche 09 juin 2024 à 20h30**.

Article 2.- La circulation et le stationnement sur le **deuxième boulodrome côté rue Victor Hugo** seront interdits à partir du **samedi 08 juin 2024 à 15 heures**, pour l'installation du vide-greniers.

Article 3.- La circulation et le stationnement seront interdits **rue Clovis et sur les places de parking derrière le monument aux morts et points d'apports volontaires, du samedi 08 juin 2024 à 22 heures jusqu'au dimanche 09 juin 2024 à 20h30**. Une déviation sera mise en place par la rue de la Tour du Poêle et la rue Victor Hugo.

Article 4.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 5.- Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant et passible de mise en fourrière.

Article 7.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Comité des fêtes de Vouillé,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 15 mai 2024

Eric MARTIN

*Par délégation du Maire,
L'adjoint*



François NGUYEN-LA